

CANOL Actualités

N° 52 - Avril 2013

Publication de l'association CANOL (Contribuables Actifs du Lyonnais) – BP 19 – 69131 Ecully Cedex – Tél : 04.78.35.32.74 – canol69@orange.fr

Conseil général : nouvelle augmentation de la taxe foncière non justifiée !

Le Département du Rhône vient de voter le 22 mars une **augmentation de la taxe foncière de plus de 20% pour 2013!**

Cette taxe figurait au budget 2012 pour 227 M€. Une augmentation de 20% de cette taxe, la majorerait donc de 45 M€. **Or le conseil général dit avoir perçu en 2012 plus de 60 millions d'euros non prévus au titre des droits de mutation. Pourquoi ne reporte-t-il pas cette somme sur 2013 ?**

Aucune autre explication n'est fournie à la population que la nécessité « **d'assurer les dépenses sociales** ». Justification douteuse quand on a construit une « Folie Confluences » à 300 millions d'€ qu'on disait ne rien coûter aux contribuables et emprunté en toute connaissance de cause 450 millions de prêts toxiques !

CANOL et beaucoup de ses adhérents ont adressé à tous les conseillers généraux un courrier de mise en garde : ils n'ont pas été élus pour gaspiller l'argent public ! Il leur a été demandé **de refuser de voter cette augmentation fiscale !**

Malheureusement sur 53 conseillers présents, 22 ont voté pour cette augmentation, 5 se sont abstenus et 19 n'ont pas voté (quel courage, on se demande pourquoi on les a élus !).

Seuls 7 conseillers ont osé s'opposer à cette augmentation : MM. BURRICAND, CHARMOT, DAVID, FALCONNET, GUILLOTEAU, PASSI et PONCET (sanctionné, ce dernier s'est déjà vu retirer ses délégations).

CANOL les en remercie vivement et considère irresponsable de la part du Conseil Général d'augmenter les impôts en temps de crise plutôt que de réduire les dépenses publiques.

Surtout faisant suite à la Conférence des Finances Publiques du 12 Mars réunie par le gouvernement qui avait annoncé **une baisse des dotations de l'Etat à hauteur de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015**. Sachant que les budgets des collectivités territoriales s'élèvent à **240 milliards d'euros par an dont plus de 100 milliards viennent de l'Etat**, cette conférence voulait définir une méthode pour mettre en œuvre cette réduction. Il y a été convenu **«qu'il était indispensable que les collectivités ne compensent pas les baisses de dotations par une fuite en avant grâce à la fiscalité locale»**.

Selon un sondage **IFOP** de janvier, une **large majorité de Français (83 %)** estime que les collectivités locales doivent participer à l'effort national en réduisant leurs propres dépenses pour réduire la dette publique. 48 % des Français considèrent comme « tout à fait prioritaires » que lors des prochaines élections municipales, les candidats s'engagent à réduire à la fois les dépenses et les impôts de leur commune.

Même s'il a été convenu «qu'il était indispensable que les collectivités ne compensent pas les baisses de dotations par une fuite en avant grâce à la fiscalité locale», le Conseil Général du Rhône, **n'a voulu observer ni les consignes du gouvernement ni celles des contribuables** et ceux-ci devront donc supporter **une hausse des taux de taxe foncière de 16,47% qui s'ajoutera à une revalorisation des bases de 3,97% !**

Grand stade : le Grand Lyon va-t-il faire comme Valence, Le Mans ou Grenoble ?

Conformément à ce que nous avons annoncé dans notre dernier bulletin, CANOL a fait appel du jugement du 10 janvier qui avait **annulé la promesse de vente des 32 ha de terrain du Grand Lyon à la Foncière du Montout**, filiale de l'Olympique Lyonnais. Nous avons également demandé l'annulation de la délibération du 11 février du Grand Lyon, qui tendait à régulariser la délibération annulée. Dans les 2 cas, notre requête est basée sur le fait que l'évaluation des Domaines est caduque : elle date de plus d'un an, et ne tient pas compte du changement de catégorie de terrain **causé** par l'octroi du permis de construire. Si nous sommes suivis, **le prix de ces 32 ha devrait passer de 15 à près de 100 millions d'euros !**

Nous avons également porté à la connaissance de la **Direction de la Concurrence de la Commission Européenne** la nouvelle aide apportée par le conseil général à l'O.L. en garantie d'emprunt de 40 M€. La réponse obtenue confirme que notre dossier ouvert en novembre 2009, est bien en cours de traitement.

L'Olympique Lyonnais repousse de mois en mois la date d'annonce du financement pour son stade et a publié des **comptes à nouveau déficitaires** qui ne laissent prévoir aucune amélioration prochaine. Aussi il nous paraît intéressant de décrire quelques précédents analogues :

FC Valence (Espagne)

Selon **Foot01**, le club, avec une recette de 111 M€, croule sous les dettes. Cette équipe espagnole avait lancé la **construction d'un stade de 75 000 places en 2007**. Elle n'a plus aujourd'hui les moyens de le terminer. Il se dégrade et on envisage de le raser si aucune solution financière n'est trouvée. La région autonome de Valence, **garante d'un emprunt de 86 M€** a dû s'engager en dernier recours pour pallier la déficience du Club incapable de faire face à ses échéances. Elle est devenue actionnaire majoritaire à 70% de ce club !

Le Mans

Les Echos signalent que le **MMArena**, stade de football de 25 000 places inauguré en 2011, risque de devenir un fardeau pour la ville et les contribuables. En cause, les difficultés financières du Mans FC, club de Ligue 2, qui a encore creusé son déficit de 3 M€ l'été dernier ; il atteint aujourd'hui 7 M€. Le club est menacé de relégation voire de faillite. Le stade, qui a coûté 104 M€ dans le cadre d'un **partenariat public-privé avec Vinci**, deviendrait alors une coquille vide ! Le conseil municipal du Mans va devoir trouver une solution !

Grenoble, un stade maudit (France Soir)

Inauguré en grande pompe en février 2008, le stade d'une capacité de 20.068 places était prévu pour accueillir de prestigieuses affiches du Championnat de France et pourquoi pas des rencontres européennes.

Redevenu un modeste club amateur, il joue en CFA2, **le GF 38** n'attire aujourd'hui plus vraiment les foules. Avec moins de 2.000 spectateurs par match en moyenne, les tribunes du

Stade des Alpes restent désespérément vides. Un comble pour cette enceinte à la pointe de la modernité ; un rêve qui n'aura duré que deux ans avant la descente du club en Ligue 2 au terme de la saison 2009-2010.

Que faire alors de cet équipement dernier cri qui a coûté la bagatelle de **78,5 millions d'euros aux contribuables** ? Ce Stade n'a jamais fait l'unanimité. Le choix du site a très vite été contesté : les opposants avaient essayé de bloquer la construction du stade par de multiples recours contre le permis de construire, pourtant sans succès. Le stade coûte donc environ **6 M€ par an à la Métro**, et ce pour 30 ans !

Le département du Rhône a déjà donné sa garantie ; le Grand Lyon entrera-t-il au capital de l'Olympique Lyonnais ?

Aux dernières nouvelles, le cours de l'action OL Groupe, qui était de 24 € lors de son introduction en bourse, continue sa chute et est descendu en-dessous de 2 € le 27 mars !

Grand Lyon : la Chambre Régionale des Comptes découvre beaucoup d'anomalies !

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) vient de publier son rapport d'observations définitives concernant les exercices 2007 à 2010 de la communauté urbaine. Ses principales observations sont les suivantes :

GESTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

- retard dans la mise en place d'un inventaire physique et comptable de ses biens, qui fausse les budgets.
- émission tardive des titres de recettes; exemple d'une société ayant acquis des véhicules réformés en juillet 2006, mise en redressement judiciaire le 23 juillet 2007, alors que les titres n'ont été émis qu'en décembre 2007.
- « restes à réaliser » en dépenses de fonctionnement systématiquement reportés sur l'exercice suivant alors que la logique serait de les annuler !

BUDGET PRINCIPAL

- dépenses de personnel en progression de 2 à 3 % par an ;
- six emprunts toxiques souscrits auprès de Dexia de 1995 à 2004. Il reste dû 46 975 000 € au 31/12/2009.

RISQUES ET ENJEUX FINANCIERS DIVERS

- Vénissieux et Villeurbanne sont toujours majoritaires dans les sociétés immobilières **Sacoviv** et **Svu**, alors que la compétence du logement a été transférée au Grand Lyon ; également la SACVL (mal) gérée par la ville de Lyon.
- le Grand Lyon gère les réseaux de chauffage urbain pour Lyon et Villeurbanne sans avoir, au 1/01/2012, la compétence "réseau de chaleur". Lorsque celle-ci sera effective, la Chambre s'interroge sur son financement supporté par toute la population pour ne bénéficier qu'à 10 % des foyers de l'agglomération. Elle conteste aussi le maintien du syndicat intercommunal Sigerly qui exerce cette compétence sur les 11 communes adhérentes.

RESSOURCES HUMAINES

- de 2007 à 2010 l'effectif est passé de 4583 à 4699 personnes ETC (Equivalent Temps Complet) , dont 42 % pour la Direction de la Propreté (nettoyage - déchets) . Soit une hausse annuelle de 2,54 %.
- hausse de 765 000 € des heures supplémentaires payées (+52%), de 2 300 000 € des "autres indemnités titulaires" (+14%) et de **2 025 000 €** du poste "rémunération personnel non titulaire" (+27%).

HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Le Grand Lyon a attendu six ans pour se mettre en conformité avec la réglementation concernant les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires);
- la CRC doute du bien-fondé du recours important aux heures supplémentaires sans demande d'accord préalable à la hiérarchie et de contrôle de celle-ci : les variations entre 2008 et 2010 sont de **+6 % pour le nombre d'heures**, et +21 % pour les montants payés. 84 % des IHTS sont effectuées au service de la propreté. CANOL se demande si, comme l'a fait VEOLIA, le Grand Lyon aurait procédé ainsi pour faire bénéficier son personnel d'heures supplémentaires défiscalisées et exonérées de charges sociales ?

SERVICE PROPRETE

- l'absentéisme y est de 11% (40 jours par an) alors qu'il est de 8,8% (32 jours) pour l'ensemble du personnel.

Conseil général : le Conseil d'Etat autorise les achats de places de match de l'O.L. !

Comme nous vous l'avions laissé entendre dans notre précédent bulletin, le Conseil d'Etat a annulé la décision de la Cour d'Appel qui nous avait donné raison. Il a considéré que « cet achat correspondait à une mission d'intérêt général dont le département du Rhône a la charge » alors que le sport n'est pas une compétence spécifique des départements et qu'il n'a pas regardé l'objet de l'achat : faciliter l'accès au spectacle sportif. Il a déclaré « qu'une mise en concurrence pour l'achat spécifique de ces billets, dont seul l'Olympique Lyonnais est le distributeur, s'avérait impossible », alors que d'autres équipes sportives du Rhône pouvaient prétendre à satisfaire le besoin.

Cette décision a surpris plusieurs juristes, étonnés que le Code des Marchés Publics puisse ne pas être respecté !

Cette décision s'est accompagnée de l'exigence que **CANOL verse 4 500 € d'indemnités au Conseil général et rembourse les 1 500 € versés pour la condamnation du Département en appel**. Ces sommes seront prises sur l'excédent que la gestion scrupuleuse de CANOL (sic) a dégagé en 2012.

Notre action n'aura cependant pas été inutile. Depuis l'an dernier, le Département a décidé de ne plus acheter de places de match de l'O.L. et **économise ainsi 800 000 € chaque année**.

Assemblée générale de CANOL

Elle s'est tenue le 28 mars à la Maison des Associations de Charbonnières.

Les comptes 2012 et le budget 2013 ont été approuvés à l'unanimité des 575 personnes présentes ou représentées.

Les recettes ont atteint 47 407 € dont 43 256 € de cotisations. Les dépenses s'élèvent à 39 920 €, dont 16 494 € pour les bulletins et 13 328 € de frais de justice.

L'excédent de 7 487 € va nous permettre de régler les 6 000 € d'indemnités que le Conseil d'Etat nous a infligés pour oser mettre le doute sur la légitimité des achats de places de match de l'O.L. par le conseil général.

Le budget 2013 s'élève à 46 400 €.

L'exercice 2012 s'est terminé avec 1.284 adhérents, dont 238 nouveaux.

L'assemblée a particulièrement apprécié de pouvoir dialoguer avec Alain MATHIEU, administrateur et ancien président de **Contribuables Associés**.

Un pot de l'amitié a conclu la soirée.

- Les absences pour "maladie ordinaire" y sont de 21 jours par an et par agent pour 14 jours à la Direction de l'Eau et 10 jours à la Direction de la Voirie.
- le maintien du régime du "fini-parti" réduit la durée journalière de travail. Des contrôles effectués par les agents de la Chambre ont révélé que dès 10H30 des véhicules étaient déjà sur l'aire de lavage de la subdivision, et qu'un gros flux de camions était observé sur les sites de déchargement entre 11H et 11H30 (le début de la journée de travail se situe entre 5H45 et 6H).
- concernant la passation des marchés, la CRC observe que "l'organisation et la valeur technique, déclinées en différents critères pour apprécier les offres les mieux disantes, ne servent souvent qu'à éliminer une seule entreprise dans un secteur d'activité fortement dominé par des grands groupes"; les estimations des services du Grand Lyon sont de façon assez récurrente largement supérieures aux offres remises (50% pour 2007) et feraient apparaître des marchés fortement surévalués avant 2007 !
- dans la subdivision Col-Est, **la CRC note** la saisie anarchique et sans contrôle des heures supplémentaires (elle cite le cas d'agents auteurs de demandes dont ils sont les propres contrôleurs !), **pointe** des dysfonctionnements organisationnels récurrents, **et demande** une Inspection Générale des Services, indépendante des directions chargées actuellement de ces contrôles ;
- absence de contrôle de qualité lors de l'achat des bennes à ordures.

Il reste à espérer que le Grand Lyon saura porter remède à tous ces dysfonctionnements !

Irrégularités des marchés publics (suites)

Comme nous l'avions indiqué dans notre précédent bulletin, nous avons saisi le Préfet le 19 décembre 2012 pour lui demander de présenter un recours en référé au tribunal administratif en raison des irrégularités affectant la passation d'un marché de travaux par le SYTRAL pour la prolongation de la ligne de tramway T2. Nous espérons une saisine du tribunal avant la signature du marché, la remise des offres étant fixée au 16 janvier.

La réponse tant attendue, datée du 4 mars, indique qu'« après examen de l'avis de publicité paru au BOAMP le 11 décembre 2012, il n'apparaît pas que le SYTRAL ait manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence ». Le préfet précise que « ce marché fera l'objet d'un examen par ses (mes) services lors de la transmission au titre du contrôle de légalité ». Il aura donc laissé passer l'occasion de corriger ces irrégularités, se réservant la possibilité de saisir sur le fond le tribunal administratif, dans le cadre d'une procédure assez hypothétique.

Nous avons parallèlement fait poser une question écrite au **Ministre de l'économie** afin de le sensibiliser sur l'utilité d'une modification réglementaire permettant à une association comme CANOL d'agir en référé pré-contractuel. Il y a été, là aussi, opposé une réponse négative : " *En effet, la qualité de contribuable local a été jugée suffisante pour agir contre les actes relatifs à la passation d'un marché par la collectivité concernée dès lors que cette passation engendre des dépenses supplémentaires. Ce recours permet, en outre, d'invoquer tous les moyens de légalité interne ou externe à l'encontre de l'acte contesté, alors que le juge du référé pré-contractuel ne peut sanctionner que des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* "

Par cette fin de non recevoir, il nous est reconnu le droit de faire un recours au fond après que le marché ait été passé et l'argent public gaspillé... donc trop tardif pour être efficace !

Emprunts toxiques du Département : sous la pression de CANOL, le conseil général entamerait enfin une action contre DEXIA !

Soucieux de préserver les intérêts des contribuables (cf bulletin CANOL n°51), nous avons demandé au Département de nous communiquer les éléments permettant de l'assigner en justice pour l'obliger à défendre nos intérêts auprès de DEXIA. Compte tenu de son obstruction, nous avons dû passer par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour les obtenir.

Or, le 8 février dernier, le TGI de Nanterre a rendu trois jugements dans l'affaire qui opposait Dexia au Département 93. Il a reconnu que l'organe de la direction financière du Département possédait les compétences techniques en la matière et connaissait parfaitement le mécanisme et les risques de ce type d'emprunt (n'est-ce pas le cas pour le Département du Rhône... ?). Il a aussi rappelé que le Code monétaire et financier exige que le TEG (taux effectif global) soit mentionné dans tout écrit constatant un contrat de prêt (en l'espèce le mail de proposition et le fax de confirmation). Constatant que ce n'était pas le cas, il a enjoint Dexia de procéder au calcul de substitution du taux légal au taux contractuel et d'établir un nouveau tableau d'amortissement sur cette base !

Ce jugement, auquel un appel de DEXIA est possible, réduit donc tous les risques et diminue sensiblement le montant des intérêts versés !

Et le Département du Rhône ?

La CADA nous ayant donné raison, nous venons enfin de recevoir les offres de prêts et de nous rendre compte que le Département du Rhône était dans une position similaire à celui de Seine-Saint-Denis. Les contrats n'avaient été renégociés que pour 2 ou 3 ans et les risques subsistaient pour les années à venir. Il était donc indispensable d'agir en justice contre DEXIA pour préserver nos intérêts.

Mme CHUZEVILLE, nouvelle présidente du conseil général, a finalement annoncé le 22 mars le dépôt d'une plainte contre DEXIA. Il est effectivement URGENT et IMPERATIF de le faire d'ici le mois de **juin 2013**, date de prescription pour les prêts conclus jusqu'en 2008.

CANOL va continuer à surveiller cette action !

Rappelons aussi que la part de l'Etat français a été de 2,5 milliards d'€ pour le renflouement de Dexia, comptes 2012.

Givors Développement bientôt en faillite !

Cette société d'économie mixte, dont le capital est détenu à 80% par la commune de Givors, dont le président est son maire, M. PASSI, et dont 7 des 9 autres administrateurs sont des élus de la majorité, a accumulé des déficits sur la plupart des opérations immobilières réalisées : locaux commerciaux jamais loués, centre commercial menacé d'écroulement,...

De nombreuses irrégularités y ont été constatées (cf article du Progrès du 27/03/13).

La seule solution proposée par le Maire est de faire **racheter par la commune pour un million** d'euros des terrains sans utilité. Les contribuables de Givors ne sont pas ravis !

Le maire d'Ecully refuse de visiter Dubaï !

Invité par le président du Grand Lyon à l'accompagner en visite à Dubaï, le maire d'Ecully a refusé en indiquant que sa fonction ne l'autorisait pas à y faire du tourisme !

Une saine décision à saluer !

Fonction publique : le jour de carence supprimé !

Comme constaté dans l'étude des bilans sociaux parue dans notre dernier bulletin, l'absentéisme dépasse souvent 30 jours par an dans nos collectivités territoriales. L'introduction d'un jour de carence décidée en 2011 permettait de réduire ce fléau. On peut lire dans la presse que le taux annuel d'absentéisme dans la fonction publique est de 8,8%, **ce chiffre est totalement faux** puisque calculé sur 365 jours au lieu d'environ 200 jours travaillés !

L'analyse des bilans sociaux 2011 faite par la Direction Générale des Collectivités Locales au Ministère de l'intérieur, constate que cet absentéisme ne cesse d'augmenter. **La suppression de ce jour de carence qui correspondait à une mesure d'économie de plusieurs centaines de millions d'euros, a malgré tout été décidée.** Il faut savoir que nos collectivités territoriales emploient des centaines d'agents en « renfort » pour pallier cet absentéisme chronique !

Les responsables de la fonction publique hospitalière, qui avaient constaté une amélioration de la disponibilité du personnel depuis son introduction, se sont déclarés offusqués par cette décision et ont demandé son retrait.

Le maire de Lyon et président du Grand Lyon, collectivités où cet absentéisme dépasse 30 jours par an, a déclaré que ce phénomène est un fléau et demande un pacte avec les syndicats.

La nouvelle Métropole

(article détaillé sur canol.fr)

Il s'agit de **fusionner le Département du Rhône et la Communauté Urbaine de Lyon** sur le territoire de cette dernière. « *Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique* » (200 pages) sera présenté au Conseil des ministres, après lecture par le Conseil d'Etat, le 10 avril 2013. Il concerne les métropoles de Paris, Lyon et Marseille-Aix en Provence. Pour notre ville, la dénomination est : **METROPOLE DE LYON. Elle devrait voir le jour le 1^{er} avril 2015.**

La population restera la même que celle de la Communauté urbaine, environ 1,3 million de personnes. Le budget passera d'environ **1,9 milliard d'€ à 3,6 milliards d'€**, puisque tout ce qui est budget du département du nouveau territoire passera à Métropole de Lyon. Mais il inclura le plus gros poste de dépenses celui des prestations sociales, RSA, handicapés, soit plus de 800 millions d'€ !

Métropole de Lyon va « hériter » aussi du Musée des Confluences, de Rhône Express, des emprunts toxiques, d'une grande partie du personnel départemental, du financement de l'Anneau des Sciences (ex TOP), de l'OPAC du Rhône, de l'entretien des routes départementales du territoire, du SDIS (Service départemental sécurité incendie*), et de la **garantie d'emprunt de 40 M€ pour le grand stade.**

Récapitulons le mille feuilles : Le Pôle métropolitain, la RUL (Région Urbaine Lyonnaise), La Métropole de Lyon, les communes, les conférences des maires, la Région Rhône-Alpes. Le texte de projet de loi en cours, indique une *nouvelle strate* : *La Conférence Territoriale de l'Action Publique* créée dans chaque région. **Nous aurons donc sept niveaux différents de décision.**

Et l'objectif dans tout ça ? Il est multiple, donner une visibilité de niveau européen. Simplifier l'actuelle organisation en supprimant un niveau, lequel ? Faire des économies d'échelle, lesquelles ? « N'a-t-on jamais vu la création d'une métropole, d'un syndicat mixte ou d'une communauté urbaine déboucher sur autre chose qu'une augmentation des charges, du personnel et donc des impôts ? » ironise un spécialiste de ces questions. **Il faut certainement s'attendre à ce que cette structure déclenche une nouvelle hausse des charges !**

Subvention à l'Iram sans engagement du partenaire

L'avenir du journalisme web devait se préparer à Saint-Etienne, au sein de *l'Iram* (International Rhône-Alpes Média) et de sa fameuse salle de rédaction futuriste, de son centre de recherche pour les médias. Les collectivités locales avaient dit banco pour le projet : **la Région 500 000 euros, le département de la Loire 120 000 euros et la mairie de Saint-Etienne 120 000 €.**

Cette subvention a bien été versée à l'université Jean Monnet de St Etienne en vue de créer 2 masters universitaires, l'un de journalisme avec l'université de Lyon et l'autre orienté communication. Cette somme a servi à mettre en place les locaux et des équipements et logiciels de pointe pour assurer les cours et d'autre part devait commencer à rémunérer certains intervenants extérieurs dont ceux de la **WAN-IFRA.**

La **WAN-IFRA** est l'Association Mondiale des Journaux et des Éditeurs de Médias d'Information. Elle représente plus de 18 000 publications, 15 000 sites Web et plus de 3 000 sociétés dans plus de 120 pays. C'est une source d'information capitale de conseil et de veille technologique pour les rédacteurs en chef et les responsables éditoriaux désireux de suivre les **transformations colossales que subissent les journaux et le journalisme.**

Mais seulement quatre mois après son inauguration à Saint-Etienne, la filiale française de **WAN-IFRA**, instigatrice du projet, décide, le 21 février, **de se retirer, en invoquant un « redéploiement stratégique des activités à l'échelle européenne » (avec fermeture en Espagne et en Suède également).**

Dépité, **Louis Gagnaire**, (Vice-Président délégué au Développement Economique, Industrie de la Région) a indiqué qu'il faut poursuivre les formations de master: "*avec notamment des formateurs venus de toute la région*". Il a terminé avec cette phrase, qui sonne comme **un conseil à toutes les collectivités locales : "à l'avenir, quand il y aura des projets mirifiques comme celui-ci, il faudra les examiner avec attention, même s'en méfier".**

Voilà un exemple supplémentaire s'il en était encore besoin, que les fortes turbulences qui secouent mondialement le secteur de la presse (et ce n'est pas le seul), **exigent choix et revirements dont la réactivité est incompatible avec celle d'un système géré par l'Etat !**

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

TER, la région reconnaît enfin son erreur

Depuis plus de 6 mois, nous attirons l'attention du Conseil Régional sur les erreurs que nous avons constatées dans les comptes des Transports Express Régionaux publiés dans les comptes administratifs 2010 et 2011 (cf. bulletin CANOL n°50) et qui démontrent le peu d'attention portée à sa gestion.

Il vient enfin de reconnaître son erreur et de nous communiquer des chiffres cohérents.

Nous lui avons également demandé d'actualiser les chiffres de fréquentation que nous avons reçus pour 2008. Il n'a pu nous fournir – en janvier 2013 – qu'un chiffre pour 2010, malheureusement inexploitable !

Electricité : une vache à lait pour l'Etat !

En matière de prélèvements fiscaux, l'imagination et la créativité de nos politiques ne sont plus à démontrer. La fourniture de l'électricité ne déroge pas à ce constat. La fiscalité pesant sur notre consommation d'électricité représente près de 30% du montant total de la facture et se décompose ainsi :

✓ La contribution au service public d'électricité (CSPE) :

Elle a pour objet de financer les charges liées à la mission de service public de l'électricité : surcoûts des énergies renouvelables, aides aux clients démunis ou encore production dans les zones difficiles. C'est la Commission de Régulation de l'Energie qui évalue les besoins annuels. Le taux de la CSPE était de 0,0075 €/kWh en 2011, puis de 0,009 €/kWh jusqu'au 30 juin 2012 pour atteindre aujourd'hui 0,0105 €/kWh !

Les contraintes liées au développement des énergies renouvelables devraient amplifier cette contribution !

✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

Depuis le 1er janvier 2011, elle remplace les taxes locales sur l'électricité (TLE) perçues par les communes et les départements. Elle se calcule uniquement sur la consommation d'électricité et non plus sur la totalité de la facture. Cette substitution n'a malheureusement pas généré d'économie puisqu'elle a été réalisée à niveau constant ! Les taux diffèrent selon le type de consommations (professionnelles ou autres) et selon la puissance souscrite. Pour 2013, la TCFE est plafonné à 0,009315 €/kWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA.

✓ La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) :

Elle sert exclusivement au financement du régime spécial de retraite du personnel des entreprises électriques et gazières. Les taux compris initialement entre 10% et 20% des tarifs fixes de distribution ont été portés entre 15% et 25%, début 2013, donnant ainsi une souplesse supplémentaire pour combler le déficit croissant de ce régime de retraite !

✓ La TVA.

Elle s'applique sur l'abonnement, la consommation et l'ensemble des prestations, contributions et autres taxes selon les taux suivants : 5,5% sur l'abonnement et la CTA, 19,6% sur les prestations, la consommation, la CSPE et la TCFE.

Le référendum d'initiative citoyenne

En Suisse. Cette pratique vient d'être illustrée par une votation sur les rémunérations abusives des présidents de grandes entreprises. Son initiateur, **Thomas MINDER**, est conseiller des Etats (Sénat) et chef d'une petite entreprise. Son gros client, **Swissair**, avait déposé son bilan et donc mis sa société **Trybol** en difficulté. Le président de **Swissair** avait touché une prime de 12 millions de francs suisses après avoir

mené la compagnie à la faillite. Au bout de sept ans de combat, et après avoir réuni les 100 000 signatures nécessaires, les Suisses se sont prononcés le 3 mars 2013 par un score de 67,9% de oui. Voilà un bel exemple de persévérance. Ce droit au référendum a été introduit en Suisse en 1848 ; mais il faut savoir que moins de 10% des 150 propositions y ont été acceptées.

En France. La demande du référendum d'initiative citoyenne est citée régulièrement mais très peu utilisée.

Deux cas : le premier, fin 2012, a permis à la commune de **Boulogne Billancourt de choisir parmi trois projets d'aménagement de l'île Seguin**. Le second aura lieu le 7 avril 2013 en Alsace ; il portera sur la création d'un **conseil territorial unique qui réunira les conseils généraux des Hauts et Bas Rhin et du conseil régional**.

Deux articles de la Constitution permettent de déclencher *localement* ce type de référendum : l'article 72-1 Titre XII de la Constitution et l'article 1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plan national, la possibilité de déclencher un référendum est contenue dans l'article n° 2008-724 de la Constitution. Il faut d'abord obtenir le **soutien d'au moins 4 600 000 électeurs**. La proposition de loi doit aussi être portée par plus d'1/5 des membres du Parlement (185 députés et sénateurs). Le Conseil Constitutionnel doit également la valider. Par rapport aux autres démocraties qui le pratiquent, la Suisse, l'Italie et les Etats-Unis, ce texte **empêche toute initiative de référendum**, du fait de l'extrême complexité de la procédure et du nombre de signatures requises.

Il apparaît clairement que les élus, les législateurs, n'ont aucune envie de donner la parole aux Français sur des questions vitales pour le pays.

Vous pouvez soutenir l'initiative du référendum en adhérant à : lecercleDESCITOYENSFRANCAIS.FR

Coopération décentralisée : Etat et élus territoriaux en demandent toujours plus !

La loi française précise bien que chaque niveau de collectivité territoriale règle par ses délibérations les affaires de la collectivité et statue sur les objets d'intérêt local.

Or les différentes lois de décentralisation ont autorisé nos collectivités à aider leurs homologues situées dans les pays du tiers-monde : c'est ce qu'on appelle la « **coopération décentralisée** ».

Nos collectivités du Rhône y consacrent globalement chaque année une bonne **dizaine de millions d'euros**. Aucun rapport ne vient jamais confirmer la bonne utilisation des fonds versés ni le bienfait pour la population locale.

Cependant le Ministère des Affaires étrangères vient de publier **un rapport pour amplifier la participation de nos élus territoriaux à des conférences internationales, à promouvoir la notion d'action extérieure des collectivités territoriales qui « dépasse celle de la coopération décentralisée », et faire de celle-ci une compétence de plein droit en y consacrant 1% du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme il est déjà fait pour l'eau et l'assainissement, etc...**

Aucun bilan chiffré n'a jamais prouvé un bénéfice pour le développement des entreprises françaises à l'international. CANOL constate plutôt que cela constitue la raison d'être de beaucoup d'ONG (Organismes Non-Gouvernementaux) et favorise les voyages de nos élus aux 4 coins du monde et aux bonnes saisons pour prospecter, préparer le terrain et être royalement reçus par les pays bénéficiaires !

L'aide à l'investissement des entreprises dans le Département du Rhône

Le conseil général du Rhône subventionne chaque année des entreprises pour les aider à se développer et à créer des emplois.

Pour bénéficier de ces aides, elles doivent être situées dans des zones économiquement fragiles et mal desservies et présenter un projet d'acquisition, d'aménagement ou de construction d'un tènement immobilier ou d'acquisition de matériel neuf améliorant sa productivité et renforçant sa compétitivité. Ce projet doit être accompagné d'engagements en matière de création d'emplois avec des impacts au niveau de l'économie locale du territoire concerné.

Ces aides sont validées par la commission permanente du conseil général qui « *procède régulièrement au contrôle du respect des engagements pris par l'entreprise* ».

CANOL a souhaité se rendre compte de l'efficacité de ces aides au vu des sommes investies et de l'emploi généré. Compte tenu du délai d'engagement de 3 ans pour la création d'emplois et de 5 ans pour le maintien d'activité, nous avons relevé toutes les aides accordées de 2000 à 2006 avec leurs caractéristiques, montant de l'aide et emplois nouveaux et nous les avons rapprochées des contrôles que le conseil général a effectués et qu'il a publiés en 2004, 2007 et 2011. Un tableau détaillé de toutes ces aides est consultable sur le site de CANOL.

La synthèse, présentée canton par canton, est la suivante :

Canton	Aides		Investissement				création d'emplois			Coût par	Contrôles		engagement tenu	
	Nb	%	Total	Montant Dpt	Part Dpt	Part canton	enga- gement	réalisé	diffé- rence	emploi créé	Nb	%	Nb	%
Amplepuis	7	7%	4 050 316 €	2 144 335 €	53%	9%	23,0	3,5	-19,5	612 667	5	71%	1	20%
Beaujol. Val de S	1	1%	737 800 €	18 293 €	2%	0%	6,0	11,5	5,5	1 591	1	100%	1	100%
Lamure/Azergue	4	4%	694 725 €	338 500 €	49%	1%	5,1	1,5	-3,6	225 667	3	75%	0	0%
L'Arbresle	2	2%	756 000 €	38 299 €	5%	0%	18,0	23,0	5,0	1 665	2	100%	2	100%
Monsol	4	4%	2 778 106 €	337 378 €	12%	1%	5,0	5,0	0,0	67 476	2	50%	2	50%
St.Lt. de Cham	19	20%	10 816 102 €	4 574 553 €	42%	20%	161,0	101,0	-60,0	45 293	13	68%	4	21%
St.Symph./Coise	16	17%	5 497 105 €	2 607 226 €	47%	11%	60,0	127,5	67,5	20 449	12	75%	9	56%
Tarare	13	14%	10 644 556 €	2 928 962 €	28%	13%	154,2	143,0	-11,2	20 482	9	69%	3	23%
Thizy	28	30%	22 192 179 €	10 024 969 €	45%	44%	208,3	215,3	7,0	46 563	19	68%	12	43%
TOTAL	94	100%	58 166 889 €	23 012 515 €	40%	100%	640,6	631,3	-9,3	36 453	66	70%	34	36%

Les remarques de CANOL sont les suivantes :

- 94 aides ont été financées pour un montant total de 23 millions d'euros.
- les premiers cantons bénéficiaires ont été ceux de **Thizy, Saint-Laurent de Chamousset, Tarare et St Symphorien sur Coise**.
- Les subventions versées représentaient en moyenne 40% de l'investissement effectué.
- 30% des dossiers concernaient des entreprises du canton de **Thizy**. Celles-ci ont obtenu 44% des aides versées.
- en contrepartie des aides reçues, les entreprises se sont engagées à **embaucher 640 personnes**.
- les contrôles effectués ont déclaré que ces aides ont permis l'embauche de **631 personnes**, soit à peu près l'objectif.
- 6 entreprises, à elles seules, ont généré plus de la moitié des emplois créés.
- le coût moyen par emploi créé a été de 36 000 €. Mais il est très différent suivant les cantons, il dépasse 600 000 € à Amplepuis.
- 28 entreprises sur 94 (30%) n'ont pas été contrôlées par les services du Département, sans qu'aucune explication ne soit fournie. Il semblerait que la plupart d'entre elles existent toujours ! Alors que les embauches doivent se faire sur 3 années et que l'entreprise doit subsister au bout de 5 ans. Les vérifications, quand elles ont lieu, sont souvent postérieures à 8 ans.
- Sur les 94 entreprises aidées, 34 ont respecté leurs engagements et 32 ne les respectaient pas. Les 28 restantes, mystère !
- De 2000 à fin 2012, nous avons vérifié l'ensemble des délibérations du Département concernant ces aides et n'avons trouvé aucune reprise, même partielle de l'aide versée. 7 entreprises ont été déclarées en liquidation. Nous avons souvent vu des délais supplémentaires accordés pour atteindre l'objectif quand l'entreprise était en difficultés, mais jamais une pénalité exigée.
- les entreprises ne prennent aucun risque en demandant ces aides et celles-ci constituent donc des aubaines à ne pas manquer !
- l'examen de chacun des dossiers nous a permis de constater certaines défaillances dans le respect du règlement de ces aides : ainsi, certaines entreprises (France Décors, Labojal, Habitat Service) ont bénéficié d'une nouvelle aide, alors qu'elles n'avaient pas encore atteint l'objectif fixé dans le premier dossier.

Nos conclusions sont que le Département du Rhône qui n'a pas de compétence économique spécifique, celle-ci étant à la Région Rhône-Alpes, ne devrait pas consacrer son énergie et notre argent à ce type de subventions. S'il le fait, c'est dans un but électoraliste, afin de démontrer que les conseillers généraux s'occupent bien de leur canton. Il est vraisemblable que, sans ces aides, les entreprises locales auraient créé un nombre d'emplois peu différent de celui indiqué ci-dessus.

L'union fait la force !

BULLETTIN D'ADHESION 2013

52

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus) le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2012.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.